



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
14/01/2026	14/01/2026	En exercice	7
		Présents	5
		Votants	6

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 janvier à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : Véronique LEGUILLOUX

Avaient donné pouvoir : Véronique LEGUILLOUX à Fabienne QUIÉVREUX

Était absent non-excuse : Jean-Marc LEGROS

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

01 2026 01 Autorisation de liquidation, d'engagement et d'autorisation de dépenses avant le vote du budget 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'exécution du budget,

Vu la nécessité d'assurer le fonctionnement de la collectivité avant l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant :

- Que certaines dépenses doivent être engagées dès le début de l'année pour le bon fonctionnement des services,
- Que le vote du budget primitif 2026 n'est pas encore intervenu,

Décide :

Article 1 : Autorisation de dépenses

Le Maire est autorisé à engager, liquider et ordonnancer les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits ouverts au budget 2025 et selon les règles de prudence budgétaire.

01 2026 01 Autorisation de liquidation, d'engagement et d'autorisation de dépenses avant le vote du budget 2026

Article 2 : Nature des dépenses autorisées

Les dépenses autorisées comprennent notamment :

- Les charges de personnel,
- Les charges courantes de fonctionnement (eau, électricité, fournitures, entretien),
- Les contrats en cours nécessaires à la continuité du service public,
- Les subventions déjà décidées et à verser au titre de l'année 2026.

Article 3 : Limitation

Les dépenses d'investissement ne pourront être engagées qu'après autorisation spécifique du conseil et dans la limite des crédits votés sur le budget primitif 2026.

Article 4 : Pouvoirs du Maire

Le Maire est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à rendre compte au prochain conseil municipal de l'état des dépenses engagées.

Article 5 : Communication

La présente délibération sera transmise au comptable public pour information et mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De donner autorisation au Maire à engager, liquider et ordonnancer les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits ouverts au budget 2025 et selon les règles de prudence budgétaire.

Madame le Maire,


Fabienne QUIÉVREUX.


Le Secrétaire de séance,


Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le
- et de sa publication le

Madame le Maire,


Fabienne QUIÉVREUX.